



APPEL DE PROPOSITIONS 18242038

**Provincial -
Fourniture de services de réparation de carrosseries de véhicules
légers d'Hydro-Québec**

CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

Novembre 2022

Table des matières

1. DESCRIPTION DES SERVICES.....	1
A. DOMMAGES MINEURS	1
B. RÉPARATION.....	1
C. REMPLACEMENT DE COMPOSANTES	1
D. REDRESSEMENT DU CHÂSSIS.....	1
2. ÉVALUATION DU VÉHICULE.....	1
3. EXÉCUTION DES TRAVAUX.....	1
A. SOUS-TRAITANCE	1
B. NETTOYAGE.....	1
C. DÉSAMBLAGE.....	2
D. PRÉPARATION DE LA SURFACE	2
4. TRAVAUX DE FINITION.....	2
5. APPLICATION DE LA PEINTURE LIQUIDE (EN CABINE DE PEINTURE)	2
6. NETTOYAGE.....	2
7. ESSAI ROUTIER.....	2
8. LIVRAISON.....	3
9. DESCRIPTION DES CATÉGORIES DE VÉHICULES D’HYDRO-QUÉBEC	3
10. DÉFINITION DES CATÉGORIES ET CLASSES DES VÉHICULES.....	3
A. CATÉGORIE 1 – AUTOMOBILE	3
B. CATÉGORIE 2 - CAMIONNETTE ET CAMION LÉGER	3

1. Description des services

Le contrat a pour objet la fourniture, sur demande, de la main-d'œuvre, du matériel, de l'outillage et des matériaux requis à l'exécution des services de réparation de carrosseries des véhicules légers d'Hydro-Québec endommagés.

a. Dommages mineurs

Dans la mesure du possible, lorsque la carrosserie ne présente que des éraflures, des rayures et autres petites bosses. Ces petites imperfections devraient être camouflés par un polissage ou des retouches de peintures.

b. Réparation

Procéder aux opérations classiques qui regroupent le débosselage, le planage, le ponçage, le remodelage et le remplacement de composantes.

c. Remplacement de composantes

Remplacer au besoin les composantes irrécupérables par des composantes neuves du fabricant d'origine pour tout véhicule ayant un **kilométrage inférieur à 40 000km** d'usure et par des pièces de remplacement non originales ou usagés pour les autres. À l'exception du pare-brise qui devra toujours être remplacé par un pare-brise neuf.

d. Redressement du châssis

Si requis, le passage au banc de redressage permet d'effectuer une remise en ligne du châssis. Le fournisseur doit suivre les spécifications du constructeur.

2. Évaluation du véhicule

Le fournisseur doit nettoyer le véhicule au complet pour bien visualiser l'état du véhicule.

Le fournisseur doit identifier les composantes qui seront réparées avec le temps de réparation. Il doit identifier les pièces qui seront à commander et identifier tout bris ou composante endommagés même en dehors de la zone à réparer (clignotant, phare, phare antibrouillard, etc.)

Une fois le véhicule nettoyé, le fournisseur doit prendre des photos aux quatre coins du véhicule avec et sans les zones endommagées. Il doit produire une estimation détaillée des travaux de réparation qui inclus les photos et l'envoyer au représentant Hydro Québec. Les travaux pourront uniquement débiter à la suite de la réception d'une approbation provenant du représentant Hydro Québec.

3. Exécution des travaux

a. Sous-traitance

Les travaux de carrosserie devront être exécutés par le fournisseur, les services connexes tel que les réparations mécaniques ou autres tâches non directement reliés à la carrosserie peuvent être sous-traités.

b. Nettoyage

Avant d'effectuer les travaux, un lavage est requis à l'eau et un savon neutralisera les chlorures (élimine les chlorures, sulfates, nitrates et autres contaminants salins).

c. Désassemblage

Lors du désassemblage, certains dommages additionnels peuvent être trouvés et les dommages de la structure interne du véhicule sont aussi déterminés. Si des travaux supplémentaires sont requis, le fournisseur doit soumettre une estimation des coûts révisée, incluant des photos des nouveaux dommages, au représentant d'Hydro-Québec. Les travaux pourront débuter à la suite de la réception d'une approbation provenant du représentant d'Hydro-Québec.

d. Préparation de la surface

La préparation de surface est la clé de la performance du revêtement et doit comprendre toutes les étapes de nettoyage des surfaces avant application de peinture. Les surfaces non protégées ne doivent pas être entreposées à l'extérieur, une fois réparées, sablées et polies avant peinture. Les composantes doivent demeurer dans une pièce tempérée au-dessus du point de rosé.

4. Travaux de finition

Les travaux de finition englobent le débosselage, démontage, le masticage, le marouflage (masquage) et la peinture. Lorsque des travaux comportent des démontages de portes, le véhicule doit être adéquatement protégé pour ne pas endommager les surfaces intérieures.



Pour les bas de caisse qui comportent des anti-gravillons, celle-ci doit être recouverte d'un produit similaire.

Le fournisseur doit effectuer les réparations et modifications des structures de véhicules conformément aux exigences la SAAQ. Il doit fournir des attestations de soudure lorsque requis.

5. Application de la peinture liquide (en cabine de peinture)

Chaque panneau du véhicule doit être adéquatement préparé, avant d'apprêter les couches de protection et de finition, pour assurer l'adhérence des couches de peinture et du vernis qui sont appliquées. Les composantes démontées à remplacer doivent être peintes sur toutes les faces intérieures et les sections cachées. Ceci doit être fait puisque les pièces neuves ne comprennent pas de protection adéquate anticorrosive.

6. Nettoyage

Durant le processus de réparation, le véhicule accumulera inévitablement de la poussière causée par les travaux, le fournisseur doit par la suite nettoyer en profondeur avec les produits requis et appropriés pour que le véhicule complet soit à l'état neuf.

7. Essai routier

Un essai routier doit aussi être réalisé afin de s'assurer que tous les travaux ont été exécutés correctement.

Une inspection finale doit être réalisée afin de faire en sorte que le véhicule ait retrouvé la même condition qu'il avait avant l'accident.

8. Livraison

Une fois les services rendus, le fournisseur est responsable de communiquer la fin des travaux au représentant d'Hydro-Québec. Il doit fournir des photos du véhicule réparé aux quatre coins du véhicule.

9. Description des catégories de véhicules d'Hydro-Québec

Catégorie	Description
Catégorie 1 – Automobile	Contient les gammes d'autos sous-compacte, compacte, intermédiaire, familiale. Le numéro d'identification (classe) du véhicule débute par 1.
Catégorie 2 – Camionnette et camion léger	Contient les véhicules de type VUS, minifourgonnette, fourgonnette utilitaire (Sprinter), camionnette régulière, camionnette 4X4, camionnette utilitaire. Le numéro d'identification (classe) du véhicule débute par 2 ou 3 à l'exception de 30.

Les catégories 1 et 2 de la flotte d'Hydro-Québec représentent environ 4 300 véhicules.

10. DÉFINITION DES CATÉGORIES ET CLASSES DES VÉHICULES

a. Catégorie 1 – Automobile

Voici quelques exemples de véhicules pour cette catégorie : Sous-Compacte, Compacte, Intermédiaire, Familiale



b. Catégorie 2 - Camionnette et camion léger

Voici quelques exemples de véhicules pour cette catégorie : Véhicule d'urgence, Mini-Fourgonnette, Fourgonnette Utilitaire, Camionnette Régulière, Camionnette 4x4, Camionnette Utilitaire



